

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 12-01 du 16 octobre 2025

AVENANTS 2025 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP) AVEC LES ASSOCIATIONS « LA SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS » ET « L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS » (UDAF 93)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 12-02 du 19 octobre 2023 approuvant les conventions pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec les associations « La Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis » et « l'Union départementale des associations familiales de la Seine-Saint-Denis » (UDAF 93),

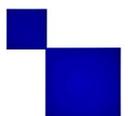
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'« Association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis », une somme maximale de 150 000 euros correspondant à la réalisation d'un objectif de 500 mois-mesures sur l'ensemble du département ;

- ATTRIBUE à l'association « Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis » (UDAF 93) une somme maximale de 212 145 euros répartis comme suit :

- 203 100 euros pour la réalisation d'un objectif de 677 mois-mesures avec une intervention prioritaire sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen, l'Île-Saint-



Denis, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, La Courneuve et Aubervilliers. L'activité pourra être étendue par le Département à d'autres zones du territoire en cas de besoin ;

- 9 045 euros pour couvrir les réalisations complémentaires de 2024 de cet opérateur non conventionné en 2024 ;

- APPROUVE les avenants financiers 2025 aux conventions de partenariat, à conclure avec l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte - La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » et avec l'association « Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis » (UDAF 93), dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.